

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31

Date de convocation :
03/12/2025

**Date de publication
de la convocation :**
03/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme ROMAN Yolaine) - Mme DUBOIS Florence (procuration à M. RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

POLICE MUNICIPALE – Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux de Chevigny-Saint-Sauveur et de leurs équipements auprès de la commune de Sennecey-lès-Dijon – Autorisation donnée au maire pour la signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Considérant ce qui suit :

Les Villes de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon ont engagé en 2025 les démarches administratives nécessaires pour la mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et de leurs équipements auprès de la Ville de Sennecey-lès-Dijon.

La mise en place de ce dispositif implique la validation par les assemblées délibérantes de chaque Ville d'une convention de mise à disposition.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention ci-jointe, dont les termes ont été négociés entre les parties.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe de la mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux de Chevigny-Saint-Sauveur et de leurs équipements auprès de la commune de Sennecey-lès-Dijon ;

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 9 décembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET


Romain VENTO